

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

Ce document d'information ne concerne que le Bon d'assurance, un produit de Vivium, marque de P&V Assurances SC – BNB 0058 – [www.vivium.be/fr/private-individuals/investment/bon-d-assurance](http://www.vivium.be/fr/private-individuals/investment/bon-d-assurance). Appelez le +32 (0)3 244 66 88 pour plus d'informations. La FSMA est responsable du contrôle de P&V Assurances sc. en ce qui concerne ce document d'informations clés. Le présent document d'informations clés a été établi le 01/07/2026

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce produit est une assurance-vie individuelle de droit belge de la branche 21 sans un rendement garanti (volet de la branche 21).

### Durée

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée déterminée de 8 ans et 1 jour. Le contrat sera résilié à la date de fin ou avant cette date de fin, en cas de rachat total ou en cas de décès de l'assuré. La compagnie d'assurances ne peut pas résilier unilatéralement le contrat.

### Objectifs

Le bon d'assurance vous offre la possibilité d'investir une prime unique à partir de 2.000 euros dans un produit de la branche 21 avec un rendement garanti pendant une période de 8 ans. Le rendement dépend du taux d'intérêt garanti applicable au moment de la souscription. S'agissant d'une assurance en branche 21, les taxes et les frais s'appliquent sur la prime que vous payez.

Pour ce produit de la branche 21, un taux d'intérêt fixe de 3,20% par an est prévu. Le bon d'assurance n'est pas éligible à une participation bénéficiaire. Le taux d'intérêt applicable au moment du versement de la prime reste garanti pendant la période de garantie de 8 ans.

Informations sur la durabilité : Ce produit est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 SFDR, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable. Vous recevrez les informations précontractuelles sur la durabilité lors de la souscription de ce produit. Veuillez consulter la dernière version de ces informations et l'explication de l'intégration des critères de durabilité dans notre offre de produits sur [www.vivium.be/fr/epargne-placements/notre-politique-de-durabilite](http://www.vivium.be/fr/epargne-placements/notre-politique-de-durabilite)

### Investisseurs de détail visés


Ce produit s'adresse à toute personne à la recherche d'un investissement à rendement fixe. L'investisseur de détail potentiel possède des connaissances de base et/ou une expérience dans le domaine de l'assurance de la branche 21 et souhaite épargner à moyen ou à long terme avec des rendements garantis et un faible risque d'investissement. L'horizon de placement recommandé est d'au moins 8 ans.

### Couverture d'assurance

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée déterminée. En cas de décès de l'assuré, les réserves constituées sont versées. Le montant de cette prestation est mentionné dans la rubrique « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? ». Ce montant illustre uniquement le remboursement des réserves.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7	
Risque le plus faible		L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.					Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est un risque faible. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que nous ne puissions pas vous payer. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement. Vous pouvez toutefois bénéficier d'un dispositif de protection des consommateurs (voir sous « Que se passe-t-il si la société ne peut pas payer ? »). Cette protection n'est pas prise en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Scénarios de performance				
Investissement	EUR 10.000	1 an	4 ans	8 ans
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	10 062,00EUR	11 059,19EUR	12 544,18EUR
	Rendement annuel moyen	0,62%	2,55%	2,87%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	10 062,00EUR	11 059,19EUR	12 544,18EUR
	Rendement annuel moyen	0,62%	2,55%	2,87%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	10 062,00EUR	11 059,19EUR	12 544,18EUR
	Rendement annuel moyen	0,62%	2,55%	2,87%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	10 062,00EUR	11 059,19EUR	12 544,18EUR
	Rendement annuel moyen	0,62%	2,55%	2,87%
Scénario en cas de décès				
Décès de l'assuré	Ce que vos Bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	10 062,00EUR	11 059,19EUR	12 544,18EUR

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit (ou de l'indice de référence approprié) au cours des 13 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

## QUE SE PASSE-T-IL SI LA COMPAGNIE D' ASSURANCES N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Pour les contrats d'assurance-vie avec rendement garanti (branche 21) de droit belge, vous bénéficiez de la protection du fonds de garantie. Si l'entreprise d'assurance n'est plus en mesure de vous rembourser ou est déclarée en faillite, le fonds vous rembourse jusqu'à hauteur, maximum 100.000 € par personne et par institution.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit.

Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement à différentes périodes d'investissement possibles.

Nous partons du principe que 10 000 EUR sont investis et que vous récupéreriez le montant que vous avez investi au cours de l'année 1 (rendement de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

La personne qui vous vend ce produit ou qui vous conseille sur ce produit peut vous facturer d'autres coûts. Dans ce cas, elle vous donnera des informations sur ces coûts et vous montrera l'effet que tous les coûts auront sur votre investissement au fil du temps.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	761,10EUR	725,94EUR	321,65EUR
Incidence des coûts annuels (*)	7,61%	1,77%	0,40%

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,20% avant déduction des coûts et de 2,87% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximum que la personne vous vendant le produit peut vous facturer. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

Ce tableau montre l'effet annuel des différents types de coûts sur le rendement possible de l'investissement à la fin de la durée recommandée. Le tableau indique également la signification des différentes catégories de coûts. Les coûts totaux consistent en une combinaison des coûts du produit et des investissements sous-jacents choisis.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie.		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans.
Coûts d'entrée	0,40% du montant que vous payez . C'est le montant le plus élevé qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	40,21EUR
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont indiqués comme 'S.O.' dans la colonne suivante étant donné qu'ils ne s'appliquent pas si vous gardez le produit jusqu'à la fin de la période de détention recommandée. Toutefois, les rachats partiels peuvent être soumis à des frais.	s.o.
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,00% de la valeur de votre investissement par an.	0,00EUR
Coûts de transaction	0,00% de la valeur de votre investissement par an.	0,00EUR

### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée est de 8 ans et 1 jour. La politique d'investissement vise à réaliser les objectifs d'investissement au terme de la durée recommandée. Investir à court terme peut augmenter considérablement le risque de perte. Au cas où le contrat est racheté de façon anticipée, l'indemnité de rachat est de 5 %. Cette indemnité diminue de 1 % par an les cinq dernières années. Toutefois, ce coût ne peut être inférieur à un montant forfaitaire de 75 EUR, indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100).

Lorsqu'un rachat s'effectue dans les huit premières années, la valeur de rachat théorique peut être remplacée par la valeur de rachat théorique (correction conjoncturelle) obtenue en remplaçant le taux technique par le "spot rate" applicable, au moment du rachat dont la durée est égale à la différence entre la durée du contrat limitée à huit ans et l'ancienneté du contrat. Il n'y a pas de rachat partiel possible. Le preneur d'assurance peut procéder au rachat par le biais d'une lettre datée et signée. Le paiement sera effectué après réception d'une copie de la carte d'identité du preneur d'assurance, une quittance de rachat dûment signée et tout autre document que la compagnie estime nécessaire, par exemple l'accord de rachat du contrat d'assurance émanant de l'éventuel bénéficiaire acceptant.

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation relative au contrat d'assurance, vous pouvez vous adresser au service de gestion des plaintes de Vivium Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles tél: 02/250.90.60 E-mail: [plainte@vivium.be](mailto:plainte@vivium.be)

Vous estimez que le service de gestion des plaintes ne vous donne pas (entière) satisfaction ? Dans ce cas, vous pouvez soumettre votre dossier par courrier, e-mail ou en ligne à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be). Vous conservez le droit d'entamer une procédure judiciaire.

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux conditions générales et au règlement de gestion. Nous vous recommandons de lire attentivement ces documents. Vous pouvez les consulter gratuitement auprès votre intermédiaire d'assurance sur le site [www.vivium.be/fr/private-individuals/investment/bon-d-assurance](http://www.vivium.be/fr/private-individuals/investment/bon-d-assurance)

Les primes versées par une personne physique sont soumises à une taxe de 2 % sur la prime. Les assurances vie de la branche 23 sont exonérées de précompte mobilier. Ce contrat d'assurance-vie branche 23 est exonéré de précompte mobilier, mais en cas de rachat et de prestations à l'échéance, une taxe sur la plus-value de 10 % s'applique à la différence positive entre le capital (y compris la participation bénéficiaire) et les primes versées. »

Ces informations fiscales constituent un résumé des règles basées sur les dispositions légales en vigueur et les informations officielles. Ces règles peuvent être modifiées sans que la compagnie n'en soit tenue pour responsable. Vous trouverez de plus amples informations sur les conditions et les coûts éventuels d'un transfert dans le document « Informations utiles Epargne et Placements Non Fiscaux ».

Vous serez informé annuellement de votre investissement.